

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 8 décembre 2023, s'est réuni en session extraordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, Mme Isabelle GOULFERT, M. Marc VOITELLIER, Mme Jacqueline BAPTISTE, Mme Sandrine BERNARDET, M. Olivier COPET, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, M. Jacques PACAUD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Nadine LLOPIS à Mme Jacqueline BAPTISTE,
M. Damien BALESTRINO à M. Anthony JOUBERT,
M. Florian COSTA à M. Jacky PARENTON,
Mme Annie PERARD à Mme Sandrine BERNARDET,
Mme Odile MENARD à M. Olivier COPET.

Absent excusé :

Mme Charlène PLANCHE
M. Jean-François DELMAS

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 12

Absents représentés : 5

Votants : 17

Secrétaires (2) : Jacqueline BAPTISTE et Olivier COPET

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire

Affaires Intercommunales

2. Syndicat Intercommunal « Cuisine locale de Cusset » : continuité d'exploitation
3. Informations Diverses
4. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Néant.

1. Décisions du Maire

- DM2023_015 en date du 11/12/2023 : Fongibilité des crédits – Virement de crédits n°1 Budget Annexe locaux commerciaux : transfert de 600.00 € de l'article 60612 Energie Electricité à 673 Titres annulés sur exercice antérieur pour régulariser un loyer du restaurant.
- DM2023_016 en date du 11/12/2023 : réhabilitation et extension de l'école élémentaire - Attribution et signature d'avenants du marché N° 2023/03 (Lots n°07 et n°10) : lot 7 ACM CORRE : ajout de 2 816 € soit un marché total à 84 314.28 HT, pour l'ajout d'un meuble et une porte adaptée ; lot 10 RDB Energie pour les reprises du réseau de chauffage (travaux d'octobre 2023 et juillet 2024) ajout de 14 500.00 € HT soit un marché total à 85 200.00 € HT.
- DM2023_017 en date du 12/12/2023 : Fongibilité des crédits – M57 - Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Virement de crédits n°3 : concerne la réintégration du capital réglé à l'EPF Auvergne pour les terrains Rue de la Jonchère et Impasse du Dépôt : correction des imputations prévues lors de la décision modificative n°1.
- DM2023_018 en date du 14/12/2023 : Fongibilité des crédits – M57 - Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Virement de crédits n°4 : concerne la création d'une nouvelle opération d'investissement « Aménagement du Site des Hurlevents » pour lequel une étude est en cours, portée par Vichy Communauté en partenariat avec la commune d'Abrest. La 1^{ère} facturation a eu lieu pour 3 041.50 €.

Affaires Intercommunales

2. Syndicat Intercommunal « Cuisine locale de Cusset » : continuité d'exploitation

Le SIVU sera créé au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, il ne sera pas « opérationnel » au 1^{er} janvier. Le transfert de l'ensemble de la structure (personnel, immobilier, mobilier, contrats de fonctionnement etc...) nécessite plus de temps, et des délibérations du conseil syndical, qui ne pourra se réunir qu'après le 1^{er} janvier 2024. Aussi il convient que la ville de Cusset puisse continuer de gérer les affaires de la cuisine centrale sur son budget annexe le temps de procéder au transfert.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°001 du conseil municipal du 28 septembre 2023 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Cuisine locale de Cusset » entre les Communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » en cours de rédaction,

Considérant qu'il est acquis que le SIVU ne disposera pas à sa date de création, des moyens de fonctionnement et notamment des ressources de trésorerie permettant d'assurer la prise en charge des dépenses correspondant à son objet statutaire.

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir les modalités transitoires permettant d'assurer la continuité d'activité entre la date de création du SIVU et celle à laquelle il sera en capacité réelle de supporter les charges d'exploitation et d'investissement,

Considérant que les discussions avec les services de l'Etat et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy aboutissent au consensus que la solution la plus adaptée est le maintien du budget annexe restauration scolaire de la Ville de Cusset le temps nécessaire,

Considérant qu'à cet effet, le budget annexe « restauration scolaire » de la ville de Cusset prendra en charge pour le compte du SIVU toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à son bon fonctionnement jusqu'au mois de février 2024.

Considérant notamment que, pendant la période transitoire de janvier 2024, les rémunérations du personnel qui aura été transféré de droit à la date de création du SIVU, seront prises en charge par le budget annexe de la Ville de Cusset,

Considérant qu'il convient cependant de préciser que le SIVU prendra dès le mois de février 2024 en charge ses dépenses dès lors qu'il en aura la capacité juridique et financière et qu'il aura pu faire l'appel à cotisation auprès de ses communes membres conformément à ses statuts,

Considérant qu'à la date de création du SIVU, ce dernier facturera en son nom les repas livrés et que, dès qu'il en aura la capacité juridique et financière, il procédera au remboursement des sommes avancées par la Ville de Cusset,

Considérant que ces dispositions doivent être adoptées de manière concordante par les Communes constitutives du SIVU,

Propose au conseil municipal :

- de prolonger l'existence du budget annexe « restauration scolaire » tant que nécessaire ;
- de dire que ledit budget annexe de la Ville de Cusset prendra en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement du SIVU dans la limite de la période transitoire ;
- de dire également que les rémunérations des agents transférés au SIVU seront prises en charge par ledit budget annexe de la Ville de Cusset dans la limite de la période transitoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

3. Informations Diverses

Néant.

Questions diverses :

- Suites de l'incendie à la Jonchère : il convient d'organiser avec Vichy Communauté la mise en place d'une borne incendie supplémentaire dans la rue.